

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER N° : 2014/0760
COMMUNE : CHEVILLY-LARUE

ARRÊTÉ n° 2016 1581 du 29 FEV. 2016

portant prorogation du délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société SIIM, à CHEVILLY-LARUE - MIN DE RUNGIS parcelles cadastrées AH2 AH5 AH8.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.512-46-16 à -18,
- VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétales, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2220 de la nomenclature des installations classées,
- VU la demande du 24 septembre 2014, complétée les 8 septembre 2015 et 1^{er} octobre 2015, présentée par la Société International d'Importation et de vente en gros de fruits et de légumes (SIIM) sise à CHEVILLY-LARUE, MIN DE RUNGIS parcelles cadastrées AH2 AH5 AH8, d'exploiter une installation de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétales répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :

2220-B-2-a : « Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes ; autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant : Supérieure à 10 t/j »
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 22 octobre 2015 signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est complet et régulier et peut être soumis à la consultation au public,
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/3726 du 17 novembre 2015 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'ICPE du 4 janvier au 29 janvier 2016 inclus,
- **CONSIDÉRANT** qu'il ne pourra être statué sur la demande d'enregistrement dans le délai de 5 mois fixé à l'article R512-46-18 précité, aux motifs que le rapport établi par l'inspection des installations classées prévu à l'article R512-46-16, comportant ses propositions afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 est en cours d'élaboration,
- **CONSIDÉRANT** que la prorogation du délai d'instruction de cette demande est dès lors nécessaire,
- **CONSIDÉRANT** que l'article R.512-46-18 prévoit que le délai de 5 mois permettant au Préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé,
- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le délai d’instruction de la demande d’enregistrement souscrite par la société SIIM, en vue d’exploiter une installation de préparation ou conservation de produits alimentaires d’origine végétales répertoriée dans la nomenclature des ICPE suivant la rubrique 2220-B-2-a est prorogé de 2 mois jusqu’au 1^{er} mai 2016 inclus.

A défaut d’intervention d’une décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus de la demande d’enregistrement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour les exploitants.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-préfet de L’Hay-Les-Roses, les Maires des communes de CHEVILLY-LARUE, RUNGIS, FRESNES et le Directeur régional et interdépartemental de l’environnement et de l’énergie d’Ile-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne (Inspection des Installations Classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet
Secrétaire Général Adjoint

Denis DECLERCK

